

TERRES PUBLIQUES PROVINCIALES.

Terres publiques provinciales.—Dans les provinces maritimes et les provinces de Québec et d'Ontario, les terres du Domaine public sont administrées par les gouvernements provinciaux¹. Dans l'Île du Prince-Edouard, il ne reste plus de terres à concéder. En Nouvelle-Ecosse, il n'existe plus de concessions gratuites, mais sous les conditions prescrites par la Loi des Terres publiques de la Législature Provinciale (10 Edouard VII, 1910, chap. 4, art. 26) et une loi du 3 mai 1912, qui modifie la précédente, il peut être concédé un maximum de 150 acres, pour la culture ou le pâturage, à toute personne âgée de plus de 18 ans, au prix de \$1 par acre, plus les frais d'arpentage. Ces terres peuvent être également concédées ou louées aux conditions prescrites. La superficie totale des terres publiques situées en Nouvelle-Ecosse est approximativement de 895,552 acres. Tous les militaires réformés ou autrement congédiés ou licenciés bénéficieront des dispositions de la Loi pour l'Encouragement à la Colonisation, qui pourvoit à un prêt consenti au colon, s'élevant à 80 p.c. de la valeur de la propriété choisie pour lui. Ce prêt grèvera hypothécairement la propriété et sera remboursable, selon le principe de l'amortissement, en un certain nombre d'années.

Le domaine public, au Nouveau-Brunswick, comporte environ 7,250,000 acres de terres, dont un quart à peu près sont arables. Des lois passées par la Législature de cette province permettent la concession de lots de 100 acres à des personnes âgées d'au moins 18 ans, sous certaines conditions, notamment le défrichement et la mise en culture de dix acres, la construction d'une habitation, une résidence de trois années sur le lot et certaines prestations, en nature ou en argent, pour la construction des routes et des ponts. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a commencé à faire arpenter et cadastrer ces terres en vue d'établir une distinction entre celles cultivables et celles susceptibles d'être boisées; il se propose d'ouvrir à la colonisation des régions nouvelles, en y construisant des routes dont il paiera partiellement le coût.

Dans la province de Québec, il y avait au 30 juin 1915, 7,022,254 acres de terres publiques subdivisées et non attribuées. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1916, il a été arpenté et cadastré 339,725 acres, tandis que 103,658 acres ont fait retour au domaine; 207,380 acres ont été vendus et ont produit (y compris versements arriérés sur les ventes des années précédentes) \$75,703; 150 acres ont été donnés, soit comme assiette de routes soit pour les besoins du culte. En ajoutant aux terres disponibles le 30 juin 1915, celles arpentées et celles rétrocédées, déduction faite des ventes et concessions, il restait au 30 juin 1916, 7,258,107 acres de terres subdivisées et non attribuées. Le prix moyen des terres vendues fut d'environ 36 cents l'acre. Des terres cultivables, en lots de 100 acres, sont disponibles pour les colons, aux conditions prescrites, dans la région du Témiscaming (3,500,000 acres),

¹Pour obtenir des exemplaires des règlements régissant la concession des terres publiques provinciales, s'adresser: Nouvelle-Ecosse, au secrétaire des Industries et de l'Immigration, Halifax; Nouveau-Brunswick, au sous-ministre des Terres et des Mines, Frédéricton; Québec, au sous-ministre des Terres et Forêts, Québec; Ontario, au sous-ministre des Terres, Forêts et Mines, Toronto.